



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations, clubs et federations

Question écrite n° 7248

Texte de la question

M Marc Laffineur appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, sur les nombreuses difficultes auxquelles se heurtent les associations sportives, qui sont obligees, trop souvent, de mettre la cle sous la porte. En effet, a l'heure ou les responsables du sport francais sont prêts a se mobiliser en vue des Jeux olympiques de 1992, il faut toutefois etre conscient du fait que cet enthousiasme risque de vite laisser place au decouragement, et cela en raison du sort reserve au mouvement associatif. Ainsi, la plupart des federations sportives n'ont percu que 40 p 100 de leurs subventions 1988 et paient des agios aux banques pour ne pas abandonner les actions entreprises, agios qui diminuent de plus de 20 p 100 leurs subventions deja insuffisantes. Toutefois, il apparait essentiel de faire prendre, par le plus grand nombre de personnes possible, des responsabilites au niveau de base, celui de la vie associative. Cela va egalement dans le sens de la decentralisation, qui doit permettre au plus grand nombre de participer a la prise des decisions. Si l'on voit la vie associative comme une ecole de responsabilites, mise au service de tous, et en l'espece de celui des enfants qui veulent faire du sport, l'Etat doit assumer son role en s'associant aux communes, aux departements et aux regions. A ce titre, il lui demande quelles sont les interventions precises du Gouvernement en matiere de clarification du statut juridique de ces associations sportives, de l'amelioration de leur regime fiscal, et enfin du respect des delais de versement des subventions qui leur sont theoriquement allouees.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Fonds national pour le developpement du sport est un compte special du Tresor dont la gestion est reglementee par la loi organique no 59-2 du 2 decembre 1959, relative aux lois de finances. En particulier, le total des depenses engagees ou ordonnancees ne peut exceder le total des recettes du compte. Les recettes du FNDS, notamment le prelevement de 30 p 100 sur les enjeux du loto sportif et 2,5 p 100 sur les enjeux du Loto national, sont encaissees le 20 de chaque mois. Les engagements suivent donc la meme periodicite et sont fonction des encaissements. Pour 1988, les enjeux du Loto sportif au cours du premier semestre, ont diminue de facon importante, ce qui a automatiquement entraine une diminution des possibilites d'engagement. La reforme du jeu mis en oeuvre au mois de juillet a permis une nette reprise des enjeux et des delegations de credits au titre de la part regionale a hauteur de 183,8 MF ont ete effectuees au cours des mois de septembre et octobre. Le solde de la part regionale, soit 47,7 MF, sera engage en janvier 1989 grace aux recettes procurees par les prelevements sur les enjeux de decembre 1988. S'agissant des subventions de la part nationale versees aux federations, le solde a ete engage le 12 decembre 1988.

Données clés

Auteur : [M. Laffineur Marc](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7248

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3727